

Arrêté n° 2023/G-91 portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets, correcteurs et examinateurs du concours d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles - session 2023

Le Président,

- VU** le code général de la fonction publique (Chap. III – Tit. II – Liv. V, Chap. IV – Tit. II – Liv. III, articles L 452-34 et 35) ;
- VU** le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- VU** le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés de 1^{ère} classe des écoles maternelles ;
- VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** l'arrêté n° 2023/G-26 du 21 février 2023 portant ouverture des concours externe, interne et de 3^{ème} voie d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles - session 2023 ;
- VU** le tirage au sort des représentants du personnel pour les jurys de concours, effectué lors de la séance du 10 janvier 2023 de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C placée auprès du Centre de gestion du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Art. 1 : Sont désignés en tant que membres du jury :

Collège des élus :

- M. Gérald LAHSOK, Adjoint au Maire de Taillecourt,
- M. Pascal TURRI, Maire de Sierentz,
- M. Antoine BOHRER, Adjoint au Maire de Wettolsheim.

Collège des fonctionnaires :

- Mme Salomé MASCHINO, ATSEM p^{al} 1^{ère} classe à Ferrette.
- Mme Béatrice SERRA, membre de la C.A.P. de catégorie C, ATSEM p^{al} 1^{ère} classe à Pulversheim, Présidente du jury,
- Mme Sandra SCHERRER, ATSEM p^{al} 1^{ère} classe à Pulversheim.

Collège des personnalités qualifiées :

- Mme Agnès KALLMEYER, Professeur des Ecoles de classe normale, Vice-Présidente du jury,
- Mme Solange HAGENMULLER, conseillère pédagogique – Education nationale,
- M. Julien SCHOENFELDER, directeur d'Ecole / Professeur des Ecoles de classe normale.

Art. 2 : Sont désignés en tant que conceptrices des épreuves écrites :

Mme Béatrice SERRA	ATSEM pal 1 ^{ère} classe à Pulversheim
Mme Solange HAGENMULLER	Conseillère pédagogique – Education nationale
Mme Agnès KALLMEYER	Enseignante spécialisée en réseau d'aide
Mme Mégane SCHOENFELDER	Directrice d'Ecole / Professeur des Ecoles de classe normale

Art. 3 : Sont désignés en tant que correcteurs des épreuves écrites :

M. Pascal FERRAN	Représentant de la Société Exatech
Mme Solange HAGENMULLER	Conseillère pédagogique – Education nationale
M. Christophe HARTMANN	Rédacteur p ^{al} de 1 ^{ère} cl. au Centre de gestion du Haut-Rhin
Mme Agnès KALLMEYER	Directrice d'école maternelle à Seppois
M. Gilles RENDLER	Directeur au Centre de gestion du Haut-Rhin
Mme Béatrice SERRA	ATSEM P ^{al} de 1 ^{ère} classe à Pulversheim

La correction des copies du concours externe est réalisée par voie informatique en collaboration avec la société Exatech. Le candidat devra indiquer ses nom, prénom, date de naissance ainsi qu'un numéro d'anonymat. C'est ce dernier qui permettra à la société Exatech de fournir notamment un bordereau de notation anonyme.

Le traitement des réponses s'opérera selon le niveau préconisé dit « standard » du taux de remplissage des cases à cocher. Cela signifie que de 0 à 15 % de remplissage de la case : le logiciel ne cochera pas la case, de 15 à 40 % de remplissage de la case : Le logiciel renvoie une indétermination qui devra être corrigée manuellement et enfin de 40 à 100 % de remplissage de la case : le logiciel cochera la case.

Un échantillon significatif de copies sera traité par le Centre de gestion du Haut-Rhin afin de s'assurer du respect du barème de correction et du traitement des copies par rapport au taux de remplissage.

La correction des copies du concours de 3^{ème} voie sera assurée par un binôme de correcteur à partir d'une correction type et d'un barème. Un écart de 2 points est admis entre les deux correcteurs.

Art. 4 : Sont désignés en tant qu'examineurs :

M. Antoine BOHRER	Adjoint au Maire de Wettolsheim
Mme Solange HAGENMULLER	Conseillère pédagogique
M. Gérald LAHSOK	Adjoint au Maire de Taillecourt
Mme Agnès KALLMEYER	Directrice d'école maternelle
Mme Salomé MASCHINO	ATSEM p ^{al} 1 ^{ère} classe à Ferrette.
Mme Béatrice SERRA	ATSEM Pal de 1 ^{ère} classe – ville de Pulversheim
Mme Sandra SCHERRER	ATSEM p ^{al} 1 ^{ère} classe à Pulversheim.
M. Julien SCHOENFELDER	Directeur d'Ecole / Professeur des Ecoles de classe normale.
M. Pascal TURRI	Maire de Sierentz

Art. 5 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- affiché aux Centres de gestion du Doubs, du Haut-Rhin et de Saône et Loire,
- publié sur le site internet du Centre de Gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 28 septembre 2023



Lucien MULLER
Maire de Wettolsheim

Acte à classer

2023G91

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-09-29T16-23-16.00 (MI247841800)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20230928-2023G91-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté n. 2023/G-91 portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets, correcteurs et examinateurs du concours d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 2ème classe des Ecoles Maternelles - session 2023.

Date de décision : 28/09/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.6. ORGANISATION DE CONCOURS - LISTES D'APTITUDE

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : ar2023_g91_ATSEM_pref.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 29/09/23 à 16:23

Par HUGELIN Marisa

Transmis

Date 29/09/23 à 16:23

Par HUGELIN Marisa

Accusé de réception

Date 29/09/23 à 16:30